

RAPPORT
du Commissaire Enquêteur
sur l'Enquête parcellaire

Relative à l'expropriation d'une maison individuelle exposée à un risque minier
menaçant gravement la sécurité des personnes
au lieu-dit Le Villaret sur la commune de SUSVILLE

André MARTIN
Commissaire Enquêteur

Quaix le 2 mars 2017

La présente enquête parcellaire se rattache à l'expropriation d'une maison individuelle sise sur la parcelle AB 178 du hameau Le Villaret sur la commune de Susville (Isère). Cette maison est exposée à un risque d'effondrement minier qualifié de risque fort lors de l'expertise réalisée par la Sté Géoderis en date du 08/10/2013.

Elle est conjointe à l'enquête d'utilité publique ayant même objet pour laquelle mon rapport et mes conclusions sont déposés séparément, l'une et l'autre enquête ayant été ordonnées par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, lui-même consécutif à ma désignation en qualité de commissaire – enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 29 décembre 2016.

Rappelons qu'en matière d'enquêtes parcellaires les textes applicables sont, outre l'article 545 du code civil le nouveau Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L131-1 .

En ce qui concerne le déroulement de cette enquête, elle a eu lieu, de même que l'enquête de DUP conjointe, du 6 février au 21 février 2017 inclus à la Mairie de Susville.

Pour ma part je me suis tenu à la disposition du public au cours de 3 permanences d'une durée totale de 6 heures, les 6, 15 et 21 février Au cours de ma permanence du 6 février, j'ai reçu Mme Vittone, l'une des propriétaires indivises de la parcelle concernée. Je lui ai demandé de justifier de son identité. Elle m'a également remis copie du courrier du Préfet de l'Isère en date du 28 juillet 2015 l'informant de l'état de connaissance des risques, et de l'engagement d'une procédure d'expropriation de sa parcelle.

La DREAL me précise que des représentants de ce service ont eu avec Mmes Vittone et Allard (ensemble ou séparément) 3 entretiens les 15/7/2014 à Susville, le 12/12/2014 et le 23/4/2015 à la DREAL à Lyon.

Au cours de ces entretiens, il est apparu que Mme Vittone était déjà informée du risque minier impactant sa maison. Et dès ces entretiens, la question du rachat de la maison a été abordée..

Sur la finalité de l'enquête parcellaire je ne peux que constater que les propriétaires (en indivision) de la parcelle concernée n'ont pas contestée la décision de l'expropriation, s'étant déjà déclarées ouvertes à la possibilité d'une négociation amiable dans une lettre qu'elles ont envoyée au Préfet de l'Isère le 13 septembre 2015 dont Mme Vittone m'a remis copie (jointe au dossier).

La DREAL précise ce point :

« En effet, par courrier du 28 juillet 2015, le Préfet de l'Isère a proposé aux propriétaires de la maison un rachat à l'amiable de leur bien au montant proposé par les Domaines, soit 172000 euros. Les propriétaires ont répondu par courrier du 13 septembre 2015 que le montant proposé leur semblait sous-estimé et qu'elles demandaient un montant compris entre 220 000 et 240 000 euros.

À défaut d'accord, M. le Préfet leur a indiqué par courrier du 7 décembre 2015 qu'il ne pouvait donner une suite favorable à leur demande et qu'une procédure d'expropriation était alors engagée »

En foi de quoi j'ai dressé procès-verbal de tout ce qui précède.